

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019
N° d'ordre de la délibération : 65
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 17 septembre 2019
Nombre de membres : 18
En exercice : 16
Présents : 11
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le jeudi 26 septembre 2019 à 10 heures,
les membres du Bureau du Syndicat,
légalement convoqués, se sont réunis au siège
du Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur
Pierre IZARD

Convention avec Hérault Energies pour participer au Salon ENERGAIA 2019

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Jean Pierre COMET, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN et Patrice RIVAL.

Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs Patrick BOUBE, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc MENGAUD est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public ».

Monsieur le Président informe les membres du bureau que dans le cadre du salon ENERGAIA des 11 et 12 décembre 2019 à Montpellier, les Syndicats d'énergie membres de l'entente « Territoire d'Energie Occitanie » proposent de partager un stand commun afin de communiquer de manière homogène sur les actions qui seront mises en œuvre au travers de cette entente.

A cet effet, le Syndicat Hérault Energies a été désigné pour centraliser, commander et avancer les frais communs aux syndicats départementaux membres de cette entente, la convention proposée en annexe précisant ses conditions d'intervention.

Après en avoir délibéré, le bureau décide d'adopter la convention proposée par le syndicat Hérault Energies - figurant en annexe - en vue de la participation du SDEHG au Salon ENERGAIA 2019 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président




Pierre IZARD

Résultat du vote :

Pour..... 11
Contre..... 0
Abstention..... 0
Non-participation au vote..... 0

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le 01 OCT. 2019

Annexe à la délibération N°65 du bureau du 26 septembre 2019

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE REPARTITION DE FRAIS COMMUNS DES SYNDICATS D'ENERGIES DE L'ENTENTE « TERRITOIRE D'ENERGIE OCCITANIE PYRENEES-MEDITERRANEE »

POUR LE SALON ENERGAÏA A MONTPELLIER 11 et 12 décembre 2019

ENTRE :

Le Syndicat d'Energies du département de l'Hérault (HERAULT ENERGIES), sis 33 avenue JB Salvaing et J Schneider, 34120 Pézenas, représenté par son Président en exercice Monsieur Jacques RIGAUD, dûment autorisé à la signature de la présente convention par délibération du Comité syndical en date du 11 juillet 2019,

D'UNE PART,

ET :

Le Syndicat, SDE Haute-Garonne représenté par son Président, Pierre IZARD dûment autorisé à la signature de la présente par délibération N°65 du bureau du 26 septembre 2019

D'AUTRE PART,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre du salon ENERGAÏA des 11 et 12 décembre 2019 à Montpellier, il a été décidé par les syndicats d'énergies membres de l'entente « Territoire d'Energie Occitanie », de partager un stand commun afin de communiquer de manière homogène sur les actions qui seront mises en œuvre au travers de cette entente.

A cet effet HERAULT ENERGIES a été désigné pour centraliser, commander et avancer les frais communs aux syndicats départementaux membres de cette entente.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières de remboursement de ces frais à HERAULT ENERGIES.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DES FRAIS AVANCES


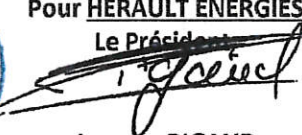
Il s'agit des frais portant dans un premier temps sur la création de supports de communications (affiches, dépliants, panneaux signalétiques...), puis dans un deuxième temps de la réservation, de la location et l'aménagement du stand pour le salon ENERGAÏA.

Ce dernier point comprend l'installation de mobiliers divers (banque d'accueil, tabourets, fauteuils, table basse, frigo, de kakémono et affiches disposées sur le stand ...), et frais divers tels que : vaisselle et gobelets plastiques, serviettes papiers, poubelles... Sont exclues les dépenses relatives aux spécialités régionales prises en charge directement par chaque SDE.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REPARTITION ET DE REGLEMENT

Au terme du salon, HERAULT ENERGIES présentera de manière contradictoire un état détaillé des dépenses effectivement engagées en conformité avec l'article 2 ci-dessus.

La participation de chaque syndicat sera calculée par Hérault Energies au vu des dépenses qu'il aura réalisées et du nombre de syndicats signataires de la présente convention. Chaque syndicat s'acquittera de cette somme par mandat administratif porté sur le compte d'HERAULT ENERGIES, dès réception de l'état mentionné ci-dessus.

 <p>Fait à Pézenas, le 11/07/2019 Pour HERAULT ENERGIES Le Président  Jacques RIGAUD</p>	<p>Fait à Toulouse .., le .. Pour Le Président Nom et cachet du signataire</p>
--	---